



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Hainaut

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue des Bonniers
11 6530 Hourges

PROPRIETAIRE : Braeckman R.

Adresse : 10 En

DEMANDEUR : _____

Adresse : } EGPM

INSTALLATEUR : } rue notre dame de Tongre 5

Adresse : } 6531 Hourges

TVA n° : } 0476 481 717

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 19/12/07. Type de contrôle : Examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) RGIE art. 276 (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire Renforcement Transfert propr. ; Type locaux : Habitation

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant + après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____

Raccordement : Tension 3x230 V Protection raccordement 63 A

Câble aliment. tableau. princ. : 4 x 16 mm² Inter.gén. : type 63A/0,3A

Type électrode de terre : boucle barres piquets - conducteur horizontal Schéma : TT _____

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 17 ; RA : 21 Ohm; RI tot 10 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION :

Voir Schéma unifilaire et de situation

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1 L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 19/12/2031 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2 L'installation n'est pas conforme.
3 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
77 R de J...

Le directeur,